

L'agrément des Groupements sportifs

Contact : Anne BESNIER
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



A quoi sert l'agrément pour une association ? Comment l'obtenir ?

Référence juridique

Le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 précise les modalités d'obtention de l'agrément pour une association.

Pourquoi ?

L'agrément est une **reconnaissance officielle**, de la transparence de la gestion, ainsi que du caractère éducatif et démocratique de l'activité du club. C'est aussi **une condition indispensable** pour que le club bénéficie de l'aide des collectivités publiques ou de l'Etat, sous forme de subventions.

Comment ?

La demande d'agrément doit être faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en y joignant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'agrément,
- Une copie des statuts de l'association
- Une copie du récépissé de déclaration initiale à la préfecture,
- Une copie de la page du journal officiel de la création de l'association,
- La copie signée du président du procès-verbal des trois dernières assemblées générales, à défaut, de la dernière assemblée générale,
- Les bilans et comptes d'exploitation des trois derniers exercices, et le projet de budget pour l'année en cours,
- La composition du comité directeur, et du bureau s'il y a lieu
- Le certificat d'affiliation à la fédération sportive concernée
- Le numéro de SIRET
- La déclaration d'établissement d'activité physique ou sportive

A la réception du dossier, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale vérifiera si les statuts comportent les dispositions obligatoires relatives au fonctionnement démocratique, ainsi qu'à la transparence de la gestion et délivrera après examen du dossier un numéro d'agrément ministériel.

Pour plus d'informations

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

Service Agrément aux associations sportives

Monsieur Jean BRIOT / Madame Brigitte ANDRE

Cité Administrative – Bat. C 15bis rue Dupetit Thouars – 49047 Angers Cedex 01

☎ 02.41.72.47.20

E-mail : ddcs-directeur@maine-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs-maine-et-loire.jeunesse-sports.gouv.fr